

Département du Gard

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09/06/2021



ID: 030-213000813-20210608-048\_2021-DE

#### République française

# DELIBERATION N°48/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 8 juin 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 02/06/2021
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	11	
Votes Contre	1	
Abstention	1	

L'an deux mille vingt et un le 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.** 

#### Présents:

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés: BARBE Serge procuration à PEYRIERE Pascal, BREYSSE Aurélie procuration à GIRARD Sandrine

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

<u>Objet : Délégation au Maire pour signer la lettre de commande de la SCP TERRITOIRES</u> AVOCATS pour défendre dans l'instance N° 2002399-1 CASTILLON c/CHUSCLAN

Monsieur le maire expose qu'un devis a été demandé à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, cabinet d'avocat spécialisé dans l'assistance et le conseil aux collectivités locales pour défendre la commune dans l'instance N° 2002399-1 CASTILLON c/CHUSCLAN.

Les modalités d'exécution de la commande seront :

- Rédaction d'un mémoire en défense d'un mémoire complémentaire (si nécessaire)
- Représentation à l'audience (hors frais de déplacement : 0,75 € HT le km incluant droit de péages autoroutiers et hors frais de parking)

Ce dossier étant un dossier sériel CASTILLON 20002172-33, un abattement de 30% est appliqué sur les honoraires soit un coût de 1 128.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, le cas échéant,

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09/06/2021



ID: 030-213000813-20210608-048\_2021-DE

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Votes pour: 11 Vote contre 1 Abstention: 1

- D'autoriser la défense de la commune dans l'instance N° 2002399-1 CASTILLON c/CHUSCLAN devant le tribunal administratif de Nîmes,
- De designer le cabinet d'avocats SCP TERRITOIRES AVOCATS, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- D'autoriser monsieur le maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Fait à Chusclan le 9 juin 2021.

Le maire,

PEYRIERE Pascal



Département du Gard

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09/06/2021



ID: 030-213000813-20210608-049\_2021-DE

### République française

# DELIBERATION N°49/2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 8 juin 2021

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 02/06/2021
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	11	
Votes Contre	1	
Abstention	1	

L'an deux mille vingt et un le 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.** 

#### Présents:

VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés: BARBE Serge procuration à PEYRIERE Pascal, BREYSSE Aurélie procuration à GIRARD Sandrine

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

Objet: Délégation au maire pour signer la lettre de commande de la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre la commune pour la procédure N° 2003290 1 RODRIGUEZ c/CHUSCLAN

Monsieur le maire expose qu'un devis a été demandé à la SCP TERRITOIRES AVOCATS cabinet d'avocat spécialisé dans l'assistance et le conseil aux collectivités locales pour défendre la commune dans l'instance N° 2003290 1 RODRIGUEZ c/ CHUSCLAN.

Les modalités d'exécution de la commande seront :

- Rédaction d'un mémoire en défense d'un mémoire complémentaire (si nécessaire)
- Représentation à l'audience (hors frais de déplacement : 0,75 € HT le km incluant droit de péages autoroutiers et hors frais de parking)

Ce dossier étant un dossier sériel CASTILLON 2002172-33 & 2003299-1, un abattement de 30% est appliqué sur les honoraires soit un coût de 1 128.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, le cas échéant,

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09/06/2021



ID: 030-213000813-20210608-049\_2021-DE

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Votes pour: 11
Vote contre 1
Abstention: 1

- D'autoriser la défense de la commune dans l'instance N° 2003290 1 RODRIGUEZ c/ CHUSCLAN devant le tribunal administratif de Nîmes,
- De designer le cabinet d'avocats SCP TERRITOIRES AVOCATS, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- D'autoriser monsieur le maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Fait à Chusclan le 9 juin 2021.

Le maire,

PEYRIERE Pascal.